

Conseil Municipal du 05 AVRIL 2018

Etaient présents : Denis Jacquin – Géraldine Leroy – Yoann Girard – Jean-François Niess – Patrick Geistel – François Monnier – Sylvie Robert – Michel Domon.

Procuration : Lysiane Pointurier à Jean-François Niess – Kathia Dodane à François Monnier.

Excusés : François Mairey – Frédéric Arnoux – Julie Gillet.

8 conseillers participent aux délibérations.
Sylvie ROBERT est élue secrétaire de séance.
Convocations envoyées le 27 Mars 2018.

ORDRE DU JOUR

➤ **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 Février 2018.**

➤ **Communication du Maire**

➤ **Délibérations**

- Approbation des comptes de gestion 2017 de la Trésorerie
- Vote des comptes administratifs 2017
- Affectation des résultats des comptes administratifs 2017
- transfert des résultats des budgets annexes vers le budget principal
- GRAND BESANÇON : mise en place de l'attribution de compensation d'investissement
- GRAND BESANÇON : évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2018
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018
- Vote du Budget Primitif 2018
- Reprise tracteur MASNADA
- Périscolaire : tarif restauration scolaire

➤ **Informations et questions diverses**

- Reconnaissance maladie professionnelle d'un employé communal.

- :: :: :: :: :: :: :: ::

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance.

➤ **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 février 2018**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 23 février 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

➤ **Communication du Maire**

- Demande d'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie de madame Sandrine JEANNOT, responsable manifestation de l'Association USTB Section tennis de table, domiciliée à Grandfontaine, à la salle (gymnase) de TORPES 25320 le lundi 02 avril 2018 de 13 h 00 à 22 h 00 pour le loto annuel organisé par le Club.
- Décision de non opposition d'une déclaration préalable délivrée par le Maire au nom de la Commune, déposée le 06/02/2018 et complétée le 06/02/2018 par Monsieur Cyril Pierre Louis THOMAS demeurant 15 Rue de la Cry pour la pose d'un portail aluminium gris anthracite (7016) 3.55 ml de passage 1.40 haut.
- Arrêté municipal n° 2018-03-29-01 portant, à titre temporaire, interdiction de la circulation dans les deux sens, lors de travaux rue de Fourney Bon, du 03 avril au 19 avril inclus, en date du 29 mars 2018.
- Accord d'un permis de construire comprenant ou non des démolitions délivré par le Maire au nom de la Commune PC2556418C0001, demande déposée le 25.01.2018 et complétée le 22.02.2018 par monsieur Armand RIBEIRO – sur un terrain sis 6 rue de Grandfontaine, pour la construction d'un garage 3 places, créant une surface de plancher de 45 m², en date du 29 mars 2018.
- Arrêté municipal n° 2018-03-30-02, portant circulation alternée lors des travaux rue Fourney Bon, du 03 avril au 19 avril inclus, route d'Osselle entre le n° 22 et le n°28, en date du 30 mars 2018.
- Décision de non opposition d'une déclaration préalable délivrée par le Maire au nom de la Commune, DP25564C0006 déposée le 29.03.2018 et complétée le 29.03.2018 par monsieur Jean-Luc Michot sur un terrain sis 7 route d'Osselle, pour la création d'une porte-fenêtre sur fenêtre existante, en date du 03 avril 2018.

➤ **Délibérations****2018-04-05-08 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017 DE LA TRESORERIE**

Monsieur le Maire donne lecture des résultats des comptes de gestion établis par le Trésorier.

Service Général (Commune) :

	Résultat 2016	Part affectée investissement 2017	Résultat 2017	Résultat clôture
Investissement	80 025.44	0,00	-260 150.61	-180 125.17
Fonctionnement	238 277.82	0,00	145 472.09	383 749.91
Total	318 303.26	0.00	-114 678.52	203 624.74

Service Alimentation en Eau Potable :

	Résultat 2016	Part affectée investissement 2017	Résultat 2017	Résultat clôture
Investissement	32 139.58	0,00	-78 961.64	-46 822.06
Fonctionnement	94 854.76	0,00	-13 583.58	81 271.18
Total	126 994.34	0,00	-92 545.22	34 449.12

Service Assainissement :

	Résultat 2016	Part affectée investissement 2017	Résultat 2017	Résultat clôture
Investissement	71 793.01	0,00	-141 588.89	-69 795.88
Fonctionnement	91 598.66	0,00	20 341.73	111 940.39
Total	163 391.67	0,00	-121 247.16	42 144.51

Lotissement « A La Cry » :

	Résultat 2016	Part affectée investissement 2017	Résultat 2017	Résultat clôture
Investissement	0.00	0.00	80 000.00	0.00
Fonctionnement	0.00	0.00	80 000.00	0.00
Total	0.00	0.00	0.00	0.00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, avec 10 Voix pour, **APPROUVENT** les comptes de gestion 2017 dressés par Monsieur le Trésorier. **DECLARENT** que ceux-ci n'appellent ni observation, ni réserve de leur part.

2018-04-05-09 : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs des différents budgets et donne les explications suivantes :
La CAGB reprend les résultats des budgets eau et assainissement mais le FCTVA des deux budgets sera reversé sur le budget principal.

Tous les investissements n'ont pas été imputés sur le budget 2017 car certains travaux ont été réglés en début d'exercice ou seront terminés en 2018.

La compensation de la taxe d'habitation par l'État se fera sur la base de 2017 et ceci pour les années 2018 et 2019. Les éventuelles augmentations décidées par le Conseil municipal après cette date ne seront pas exonérées.

La CAGB ayant repris les compétences eau et assainissement, monsieur Denis JACQUIN sera le référent de secteur.

À la fin du premier semestre, un relevé de l'ensemble des équipements transféré à la CAGB sera établi, le foncier reste du domaine communal.

La gestion des eaux pluviales aura un coût constant de 10 600 euros/an.

Service Général (Commune) :

Résultat cumulé intégrant le report de l'exercice 2016, le résultat de l'exercice 2017 :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	478 905.27	862 655.18	383 749.91
Investissement	283 407.07	103 281.90	-180 125.17
Solde cumulé	762 312.34	965 937.08	203 624.74

Service Alimentation en Eau Potable :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	110 913.44	192 184.62	81 271.18

Investissement	134 174.38	87 352.32	-46 822.06
Solde cumulé	245 087.82	279 536.94	34 449.12

Service Assainissement Collectif et Non Collectif :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	68 830.51	180 770.90	111 940.39
Investissement	231 852.53	162 056.65	-69 795.88
Solde cumulé	300 683.04	342 827.55	42 144.51

Lotissement « A La Cry » :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	80 000.00	80 000.00	0,00
Investissement	0.00	0.00	0,00
Solde cumulé	80 000.00	80 000.00	0,00

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote des comptes administratifs, se retire de la salle du Conseil Municipal. Madame Géraldine Leroy, 1ère Adjointe, est élue Présidente de séance et fait procéder au vote de ces comptes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité **APPROUVENT** les comptes administratifs 2017.

2018-04-05-10 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

Pour l'affectation des résultats qui sera reprise au budget primitif 2018, le Maire propose :

Avec le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2018, les résultats des trois budgets Commune – AEP et assainissement sont globalisés.

Les trois budgets présentent un excédent de fonctionnement.

Résultat de clôture de fonctionnement : $383\,749.91 + 81\,271.18 + 111\,940.39 = 576\,961.48$

Résultat de clôture d'investissement : $- 180\,125.17 + (- 46\,822.06) + (- 69\,795.88) = - 296\,743.11$ (compte 001)

Les restes à réaliser (Investissement) pour la Commune sont répartis ainsi :

Dépenses : 130 098.70

Recettes : 31 550.00

Le besoin de financement en investissement est donc le suivant :

$(296\,743.11 + 130\,098.70) - 31\,550.00 = 395\,291.81$

L'affectation en fonctionnement au R002 = $576\,961.48 - 395\,291.81 = 181\,669.67$

	Excédent de fonctionnement	Affectation 1068 (recette investissement)	Affectation R002 (excédent de fonctionnement reporté)
Service Général	576 961.48	395 291.81	181 669.67

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVENT** l'affectation des résultats 2017.

2018-04-05-11 : TRANSFERT DES RÉSULTATS DES BUDGETS ANNEXES VERS LE BUDGET PRINCIPAL

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les activités Assainissement et Eau ont fait l'objet d'un transfert à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Comme la réglementation en vigueur en prévoit la possibilité, il est proposé au Conseil Municipal de transférer les résultats tels qu'ils apparaissent au compte administratif 2017.

1) Budget de l'assainissement

SECTION D'INVESTISSEMENT

I - CONSTATATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT

DEFICIT REPORTE (001) A		EXCEDENT REPORTE (001) D	71 793.01
(indiquer le résultat d'investissement reporté de la gestion 2016 sur 2017 - déficit en dépenses ou excédent en recettes)			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT B	231 852.53	RECETTES D'INVESTISSEMENT E	90 263.64
(indiquer les réalisations de l'exercice)			
TOTAL DEPENSES C = A + B	231 852.53	TOTAL RECETTES F = D + E	162 056.65
RESULTAT 2017 D'INVESTISSEMENT	-69 795.88	G = F - C	
<u>II - INTEGRATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT CONSTATE AU BUDGET PRINCIPAL</u>			
Le résultat constaté vient corriger de – 69 795.88 le résultat du budget principal au compte 001.			
<u>III - OPERATION DE TRANSFERT DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT A LA CAGB</u>			
G est négatif : -69 795.88 ; prévision budgétaire à effectuer en recettes au compte 1068 lors de l'élaboration du budget primitif. Etablissement d'un titre à l'encontre de la CAGB au compte 1068.			

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<u>I - CONSTATATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>			
DEFICIT REPORTE (002) A		EXCEDENT REPORTE (002) D	91 598.66
(indiquer le résultat de fonctionnement reporté de la gestion 2016 sur 2017 - déficit en dépenses ou excédent en recettes)			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT B	68 830.51	RECETTES DE FONCTIONNEMENT E	89 172.24
(indiquer les réalisations de l'exercice)			
TOTAL DEPENSES C = A + B	68 830.51	TOTAL RECETTES F = D + E	180 770.90
RESULTAT 2017 DE FONCTIONNEMENT	111 940.39	G = F - C	
<u>II - INTEGRATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CONSTATE AU BUDGET PRINCIPAL</u>			
Le résultat constaté de + 111 940.39 vient corriger le résultat du budget principal au compte 002.			
<u>III - OPERATION DE TRANSFERT DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A LA CAGB (2 cas de figure)</u>			
G est positif + 111 940.39 prévision budgétaire à effectuer en dépenses au compte 678 lors de l'établissement du budget primitif. Etablissement d'un mandat au profit de la CAGB au compte 678.			

2) Budget de l'Eau

SECTION D'INVESTISSEMENT			
<u>I - CONSTATATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT</u>			
DEFICIT REPORTE (001) A		EXCEDENT REPORTE (001) D	32 139.58
(indiquer le résultat d'investissement reporté de la gestion 2016 sur 2017 - déficit en dépenses ou excédent en recettes)			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT B	134 174.38	RECETTES D'INVESTISSEMENT E	55 212.74
(indiquer les réalisations de l'exercice)			
TOTAL DEPENSES C = A + B	134 174.38	TOTAL RECETTES F = D + E	87 352.32
RESULTAT 2017 D'INVESTISSEMENT	-46 822.06	G = F - C	
<u>II - INTEGRATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT CONSTATE AU BUDGET PRINCIPAL</u>			

Le résultat constaté vient corriger de -46 822.06 le résultat du budget principal au compte 001.

III - OPERATION DE TRANSFERT DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT A LA CAGB (2 cas de figure)

G est négatif -46 822.06 prévision budgétaire à effectuer en recettes au compte 1068 lors de l'élaboration du budget primitif. Etablissement d'un titre à l'encontre de la CAGB au compte 1068.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I - CONSTATATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

DEFICIT REPORTE (002) A	<input type="text"/>	EXCEDENT REPORTE (002) D	<input type="text" value="94 854.76"/>
(indiquer le résultat d'investissement reporté de la gestion 2016 sur 2017 - déficit en dépenses ou excédent en recettes)			

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT B	<input type="text" value="110 913.44"/>	RECETTES DE FONCTIONNEMENT E	<input type="text" value="97 329.86"/>
(indiquer les réalisations de l'exercice)			

TOTAL DEPENSES C = A + B	<input type="text" value="110 913.44"/>	TOTAL RECETTES F = D + E	<input type="text" value="192 184.62"/>
---------------------------------	---	---------------------------------	---

RESULTAT 2017 DE FONCTIONNEMENT	<input type="text" value="81 271.18"/>
G = F - C	

II - INTEGRATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CONSTATE AU BUDGET PRINCIPAL

Le résultat constaté vient corriger de +81 271.18 le résultat du budget principal au compte 002.

III - OPERATION DE TRANSFERT DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A LA CAGB (2 cas de figure)

G est positif + 81 271.18 prévision budgétaire à effectuer en dépenses au compte 678 lors de l'élaboration du budget primitif. Etablissement d'un mandat au profit de la CAGB au compte 678.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DONNE SON ACCORD** pour la clôture des activités Assainissement et Eau au 31 décembre 2017, **AUTORISE** le transfert des résultats constatés en fonctionnement et en investissement sur chacune des deux activités à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à hauteur des montants constatés, **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif au transfert de ces résultats.

2018-04-05-12 : GRAND BESANCON : MISE EN PLACE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT

Lors de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place. Cette commission s'est réunie le 29 janvier 2018, avant le Conseil communautaire, en vue de proposer la mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Il apparaît que la seule imputation en fonctionnement de l'attribution de compensation ne permet pas d'assurer la neutralité lorsque les charges transférées comportent un volume de dépenses d'investissement identifié et récurrent.

Ce nouveau dispositif d'Attributions de Compensation d'investissement relève de la procédure dite « de révision libre ». Sa mise en œuvre est ainsi conditionnée à l'adoption de délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes intéressées statuant à la majorité simple.

Les communes qui n'approuvent pas le dispositif verront le montant intégral de leur attribution de compensation fixé dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en section de fonctionnement.

Il est proposé de mettre en œuvre le mécanisme d'attribution de compensation d'investissement à compter de l'exercice 2018. Dès lors, il sera effectif pour les charges d'investissement évaluées par la CLECT dans son rapport du 29 janvier 2018 et relatives au transfert de la compétence Eaux Pluviales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001 ;

VU la délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération ;

VU le rapport n° 1 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 29 janvier 2018 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI ;

VU l'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

APPROUVE le principe de mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement.

2018-04-05-13 : GRAND BESANÇON : EVALUATION PREVISIONNELLE DES TRANSFERTS DE CHARGES 2018

À l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

Cette commission s'est réunie le 29 janvier 2018, avant le Conseil communautaire, en vue d'évaluer les charges liées aux transferts des compétences Eaux Pluviales et GEMAPI (son rapport final est joint).

Elle a également rectifié les Attributions de Compensation fiscales des communes ayant intégré la CAGB au 01/01/2017 afin d'intégrer les rôles supplémentaires émis par l'administration fiscale.

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées au titre de ces transferts ainsi que la régularisation des Attributions de Compensation fiscales des communes concernées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001 ;

VU la délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération ;

VU le rapport n° 2 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 29 janvier 2018 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI ;

APPROUVE l'évaluation prévisionnelle des charges liées aux transferts de la compétence Eaux Pluviales.

APPROUVE l'évaluation prévisionnelle des charges liées aux transferts de la compétence GEMAPI.

2018-04-05-14 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

Le Maire présente à l'assemblée le contexte financier pour la réalisation du budget primitif communal 2018.

Dans ce contexte, il semble opportun de modifier les taux d'imposition des taxes perçues par la commune

En effet, sur la base du produit fiscal attendu à taux constant des taxes locales, la section de fonctionnement est en déséquilibre. Il faut donc prévoir une augmentation de ces taxes. Le produit prévisionnel supplémentaire devrait être de l'ordre de 17 000 €. L'augmentation de la TH étant en partie gommée pour les villageois assujettis à la redevance d'assainissement qui verra une diminution de 30 centimes au m³, soit un total de 10600 € pour le village.

L'exposé du Maire entendu, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix pour et 2 abstentions

FIXENT les taux d'imposition 2018 comme suit :

	<u>Base</u>	<u>Taux</u>	<u>Produit fiscal attendu</u>
Taxe d'habitation	1 379 000	10.85 %	149 621
Taxe foncière (bâti)	846 000	13.70 %	115 902
Taxe foncière (non bâti)	12 000	16.76 %	2 011
		Soit un produit fiscal total attendu de :	267 534

2018-04-05-15 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire rappelle la réunion de la commission « budget » en date du 23 mars 2018 et propose de réaliser un vote global par budget, sachant que la présentation des budgets par chapitre sera effectuée avant chaque vote.

Le budget 2018 permet de faire tous les travaux prévus en investissement.

L'adhésion au SIVOM représente l'équivalent d'un employé à temps complet, soit environ 56 000 €. Le bilan des trois premiers mois est une grande satisfaction. Il faudra ajouter les locations de matériel si nécessaire.

Service GENERAL (Budget Communal) :

Investissement : budget équilibré en recettes et dépenses à :	669 117.75
Fonctionnement : budget voté en sur équilibre	
en dépenses à :	649 732.57
en recettes à :	656 085.67

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVENT le budget primitif du service Général 2018.

2018-04-05-16 : REPRISE TRACTEUR MASNADA

Monsieur le Maire rappelle l'achat du tracteur MASNADA et de son équipement, inscrit au registre d'inventaire sous le nom TRACTEUR2017 pour la somme de 11 549.32 euros et de l'adhésion au 1^{er} janvier 2018 au SIVOM de Boussières pour le service général.

De ce fait le tracteur n'étant plus utilisé par la commune, il est repris par l'établissement MASNADA : 6 350.00 euros pour le tracteur et 1 550.00 euros pour le broyeur, somme totale de 7 900 euros.
Il conviendra donc de sortir cet équipement de l'actif de la commune et de constater une moins-value.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
AUTORISE monsieur le Maire à effectuer les opérations décrites ci-dessus.

2018-04-05-17 : MODIFICATION DES TARIFS TAP ET PERISCOLAIRE

Géraldine Leroy, 1^{ère} adjointe, présente aux membres du Conseil Municipal la proposition de la responsable des Francas d'augmenter la composition actuelle des repas de 4 éléments à 5 éléments. L'apport d'un laitage sera alors assuré à chaque repas.

L'ajout de ce 5^e élément modifie le prix unitaire du repas. Celui-ci passera de 3,39 € à 3,49 €, soit une hausse de 10 centimes pour l'ensemble des tranches des quotients familiaux. Les autres tarifs sont inchangés.

Ces tarifs seront appliqués dès le retour des vacances de Pâques.

Quotient familial	Restauration scolaire : repas + accueil restauration	1 h d'accueil périscolaire	2 h d'accueil périscolaire	½ h d'accueil périscolaire	1,5 h de TAP sans ATL
Tranche 1 QF de 0 à 550 (ATL à déduire)	5,75 € (5,65 € auparavant)	1,60 €	2,10 €	0,60 €	1,50 €
Tranche 2 QF de 550 à 850 (ATL à déduire jusqu'à 775)	5,75 € (5,65 € auparavant)	1,90 €	2,40 €	0,60 €	1,50 €
Tranche 3 QF de 851 à 1100	5,90 € (5,80 € auparavant)	2,25 €	2,60 €	0,65 €	1,50 €
Tranche 4 QF de 1101 à 1300	6,20 € (6,10 € auparavant)	2,45 €	2,80 €	0,70 €	2,25 €
Tranche 5 QF de 1301 à 1500	6,30 € (6,20 € auparavant)	2,65 €	3,10 €	0,80 €	2,25 €
Tranche 6 QF supérieur à 1501	6,40 € (6,30 € auparavant)	2,85 €	3,30 €	0,90 €	2,25 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, avec 10 Voix Pour,
DECIDENT d'accepter les modifications telles qu'indiquées ci-dessus.

➤ Informations et questions diverses

- Reconnaissance maladie professionnelle d'un employé communal. Celui-ci verra son plein traitement rétabli sur une période d'un an.
- Non reconduction de la convention micro-crèches. Un courrier sera fait en ce sens et adressé à la mairie de Grandfontaine.
- Point sur les travaux en cours.
- Présentation de l'avant-projet de l'aménagement du parking rue du Château. Les travaux comprenant l'arrêt de bus sont espérés terminés avant la fin de l'été.
- Inauguration de la place de l'Église et mise en place de la statue du Monument aux Morts le samedi 28 avril à 11h.
- Éclairage salle polyvalente.
- Présentation du projet du site internet Mairie. Celui-ci est en cours de reconstruction. La dépense pour conserver l'adresse torpes.fr est de 8 euros mensuels.

Tour de Table :

- Michel Domon remercie pour les travaux du terrain de boules et pour l'entrée de la salle polyvalente. Il demande ce qu'il va se passer pour les nids de poule de la rue des Vignottes. Réponse : certains endroits seront revus.
- Jean-François Niess donne des informations sur les travaux effectués par le personnel du SIVOM dont ceux de la salle polyvalente.
- Géraldine Leroy informe du retour à la semaine des 4 jours à l'école de Torpes. Il n'y aura donc plus d'entretien le mercredi matin ce qui va impliquer un changement d'horaires du personnel.
- Une classe va fermer à la rentrée de septembre : il faudrait 135 enfants scolarisés pour maintenir la sixième classe et à ce jour il n'y a que 122 élèves prévus. Il est demandé par les parents d'élèves l'ouverture d'un centre de loisirs pour le mercredi. Potentiel d'une vingtaine d'enfants. Une enquête est en cours auprès des familles.

Séance levée 24 h.